

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** : Foster™ 65-06**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

**Distributed By:**Temati  
Rijnland 2  
1948 RL Beverwijk  
The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence : En cas d'empoisonnement:  
GBK-EMTEL International  
Tel.(24h):+49(0)6132/84463 (toutes langues)En cas d'accident de transport:  
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

**Intervention:**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (With a content of  $\geq 0,1$  % benzene (EC No 200-753-7))

Hydrocarbures aromatiques, C9 ; Alkylbenzènes; C9-aromatiques  
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

**Etiquetage supplémentaire**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index	Classification	Concentration (% w/w)

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

	Numéro d'enregistrement		
Naphtha (pétrole), hydro-treated heavy (With a content of $\geq$ 0,1 % benzene (EC No 200-753-7))	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119486659-16-0000	Flam. Liq. 1; H224 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 Asp. Tox. 1; H304	$\geq 1 - < 10$
Hydrocarbures aromatiques, C9 ; Alkylbenzènes; C9-aromatiques	128601-23-0 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 2,5 - < 10$
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	64742-82-1 265-185-4 649-330-00-2 01-2119484809-19-0000	Flam. Liq. 1; H224 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 STOT RE 1; H372 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304	$\geq 1 - < 10$
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119392409-28-0000	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370  Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 $\geq 10$ % STOT SE 2; H371 3 - < 10 %	$\geq 1 - < 3$
Quaternary ammonium compounds, dicoco alkyldimethyl, chlorides	61789-77-3 263-087-6 01-2119486994-16-0000	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	$\geq 0,25 - < 1$
trioxyde d'antimoine	1309-64-4 215-175-0 051-005-00-X 01-2119475613-35-0000	Carc. 2; H351	$\geq 0,1 - < 1$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Amener la victime à l'air libre.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Brouillard d'eau  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau avec un jet d'eau plein

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fumées/poussières/aérosols.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Empêcher le matériau d'atteindre le système d'égouts, les trous et les caves.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	10000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés. Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Prendre note du seuil d'émission. Utiliser un équipement résistant aux solvants. Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles sur les machines de traitement. Manipuler avec prudence. Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart des enfants.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Des composants hautement volatils et inflammables sont libérés pendant le traitement. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Gardez sombre, frais et sec. Entreposer dans un endroit frais.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

teneurs

Information supplémentaire : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. La chaleur augmentera la pression et pourrait faire exploser le récipient.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Naphtha (petroleum), hydro-treated heavy (With a content of $\geq 0,1$ % benzene (EC No 200-753-7))	64742-48-9	VME (Vapeur)	1.000 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m <sup>3</sup> avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives			
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			
trioxyde d'antimoine	1309-64-4	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup> (antimoine)	FR VLE
	Information supplémentaire: Certains ou tous ces composés sont classés C1A, C1B ou C2, Valeurs limites indicatives			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (With a content of $\geq$ 0,1 % benzene (EC No 200-753-7))	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Population générale	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Population générale	Inhalation	Locale, long terme	178,57 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	1286,4 mg/m <sup>3</sup>
	Population générale	Inhalation	Systémique, à court terme	1152 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	837,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	1066,67 mg/m <sup>3</sup>
	Population générale	Inhalation	Locale, court terme	640 mg/m <sup>3</sup>
	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme	900 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	1500 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	300 mg/kg
	Population générale	Dermale	Systémique, à long terme	300 mg/kg
	Population générale	Oral(e)	Systémique, à long terme	300 mg/kg
	Population générale	Dermale	Systémique, à long terme	46 mg/kg
	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme	185 mg/m <sup>3</sup>
	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme	0,41 mg/m <sup>3</sup>
	Population générale	Oral(e)	Systémique, à long terme	46 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	1,9 mg/m <sup>3</sup>

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	77 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	871 mg/m3
Hydrocarbures aromatiques, C9 ; Alkylbenzènes; C9-aromatiques	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme	32 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	150 mg/m3
	Population générale	Dermale	Systémique, à long terme	11 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	25 mg/kg
	Population générale	Oral(e)	Systémique, à long terme	11 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Population générale	Contact avec les yeux	Effets locaux	
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Population générale	Inhalation	Locale, long terme	178,57 mg/m3
	Population générale	Inhalation	Systémique, à court terme	1152 mg/m3
	Population générale	Inhalation	Locale, court terme	640 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	1066,67 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	1286,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	837,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	1,9 mg/m3
	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme	0,41 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Population générale	Contact avec les yeux	Effets locaux	
méthanol	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à court terme	20 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	130 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	130 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	130 mg/m3

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version 1.0      Date de révision: 04.06.2024      Numéro de la FDS: 10000030739      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 04.06.2024  
Date d'impression: 18.06.2024

	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	130 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	20 mg/kg
trioxyde d'antimoine	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	0,315 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	67 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
méthanol	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg
	Eau douce	20,8 mg/l
	Sédiment marin	7,7 mg/kg
	Eau de mer	2,08 mg/l
trioxyde d'antimoine	Sol	100 mg/kg
	Sol	44,3 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	13,4 mg/kg
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,05 mg/l
	Eau douce	0,135 mg/l
	Sédiment marin	2,68 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.  
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.  
Les gants doivent être jetés après expiration du temps de passage et remplacés par des neufs.  
Appliquer un produit de protection cutanée avant de travailler avec des gants, afin d'éviter un gonflement de la peau et utiliser un nettoyant cutané et un produit de soin cutané après avoir accompli le travail.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

Pour le contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:

Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant solide contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration : 480 min).

Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:

Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min)

Comme protection contre les éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont appropriés:

Nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm), Gants jetables à longs poignets

Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement le gant jetable en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.

- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.
- En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.  
Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles sur les machines de traitement.
- Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)
- Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Rangez les vêtements de protection séparément.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

---

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Couleur	:	noir
Odeur	:	Caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point d'éclair	:	43 °C
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	La substance / Le mélange est non polaire / aprotique
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	insoluble non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Densité	:	1,2 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

**9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
Taux d'évaporation	:	non déterminé

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Développe des vapeurs/fumées facilement inflammables.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:**Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calculToxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calculToxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Peut induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (With a content of  $\geq 0,1$  % benzene (EC No 200-753-7)):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.200 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

**naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

**trioxyde d'antimoine:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 80 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****méthanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,77

**12.4 Mobilité dans le sol****Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.  
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

**Déchets produits lors de l'utilisation :**

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses  
08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

**Déchets produits lors du nettoyage :**

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses  
08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

**Déchets d'emballage:**

15 01 01 Emballages en papier et en carton  
15 01 02 Emballages en plastique  
15 01 04 Emballages en métal  
15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN	: UN 1139
ADR	: UN 1139
RID	: UN 1139
IMDG	: UN 1139
IATA	: UN 1139

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADN	: SOLUTION D'ENROBAGE
ADR	: SOLUTION D'ENROBAGE
RID	: SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG	: COATING SOLUTION
IATA	: Coating solution

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3
IMDG	: 3
IATA	: 3

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du	: 30

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

---

danger  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**RID**

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30

danger  
Étiquettes : 3

**IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E

**IATA (Cargo)**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA\_P (Passager)**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADN**

Dangereux pour l'environnement : non

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3
- Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (With a content of  $\geq 0,1$  % benzene (EC No 200-753-7)) (Numéro sur la liste 29, 28)
- naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (Numéro sur la liste 29, 28)
- méthanol (Numéro sur la liste 69)
- Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (With a content of  $\geq 0,1$  % benzene (EC No 200-753-7)) (Numéro sur la liste 29, 28)
- naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (Numéro sur la liste 29, 28)
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59). : Non applicable
- Règlement (CE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
- RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses : Non applicable
- Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues : Non applicable
- Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

22 Méthanol

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 73

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-23 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4722

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 3 %

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H224	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	: Peut induire des anomalies génétiques.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Muta.	: Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department  
EU-MSDS@hbfuller.com

**Classification du mélange:**

Flam. Liq. 3 H226

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Foster™ 65-06**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04.06.2024	100000030739	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		04.06.2024
	18.06.2024		

---

Muta. 1B	H340	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR